



## Retenue sur salaire heures non faites

Par **Emeraude1969**, le **31/08/2022** à **19:21**

Bonsoir

Je termine aujourd'hui mon contrat d'apprentissage avec un salon de coiffure.

Mon employeur me prévient que je lui dois des heures et qu'elles seront déduites de mon salaire.

D'une part je suis en arrêt maladie depuis le 24 juin .

D'autre part, c'est mon employeur qui établit mes plannings de travail. Les heures dues correspondraient à des semaines où je n'ai effectivement pas travaillé 35h mais à sa demande. Je n'ai pas été absente .

Est-il dans son droit ?

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **31/08/2022** à **20:29**

Bonjour,

L'employeur doit respecter son engagement contractuel et est obligé de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Vous pourriez vous référer à la [Cour de Cassation, Chambre sociale, du 3 juillet 2001, 99-43.361, Inédit](#) :

[quote]

le salarié qui se tient à la disposition de son employeur, a droit à son salaire peu important que ce dernier ne lui fournisse pas de travail

[/quote]